



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-015 du 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Mobilité - Expérimentation Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité secondaire. A ce titre, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Monsieur le Président fait état de la mise en place au début de l'exercice 2021 d'une expérimentation de taxi solidaire confiée au FJEP de Pas en Artois pour apporter une réponse aux problèmes posés par la mobilité des personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Monsieur le Président rappelle que le FJEP de Pas en Artois assure déjà une offre de transport pour les publics, bénéficiaires du RSA et relevant des dispositifs d'insertion lorsqu'elles ont des difficultés de mobilité à l'occasion de formations ou de rendez vous liés à leur action de formation.

Faute d'une publicité suffisamment large et compte tenu d'une année encore perturbée par les contraintes de la crise sanitaire, Monsieur le Président indique que le résultat de cette expérimentation reste très faible. Au regard de ses résultats, il n'apparaît pas possible d'arrêter une décision définitive par rapport à l'expérimentation.

Monsieur le Président rappelle les conditions financières de ce service de taxi solidaire qui s'adresse principalement aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide et aux personnes âgées non imposables pour leur permettre de trouver des solutions de mobilité pour répondre à leurs besoins.

Monsieur le Président propose de prolonger l'expérimentation sur une nouvelle année en déployant auprès des mairies et des usagers une communication permettant de faire connaître sur l'ensemble du territoire communautaire ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prolongation de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le FJEP de Pas en Artois concernant l'expérimentation de mobilité solidaire pour une nouvelle année ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette expérimentation dans le cadre du budget principal 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-015 du 22/02/2022

Mobilité – Prolongation expérimentation

Taxi solidaire – FJEP Pas en Artois